

→ Comparez (tout) et choisissez !

Souscription*	Mutlog	L'autre assurance que l'on vous propose
01 Modulation possible des couvertures	OUI
02 Couverture possible des professions à risques et des sportifs amateurs	OUI
03 Âge limite à la souscription pour couvrir le chômage	59 ans
04 Ancienneté dans l'emploi requise pour souscrire le chômage	6 mois
05 Délai moyen de réponse à une demande d'adhésion	2 à 5 j.
Cotisations*		
06 Couverture décès (70 ans), invalidité, incapacité de travail (65 ans) moins de 36 ans de 36 à 46 ans plus de 46 ans	0,295 % KI**
	0,369 % KI**
	0,592 % KI**
07 Couverture chômage (65 ans) moins de 36 ans de 36 à 46 ans plus de 46 ans	0,240 % KI**
	0,327 % KI**
	0,589 % KI**
08 Cotisation facilement et exclusivement calculée sur le capital initial	OUI
09 Cotisation non révisable pendant toute la durée du prêt	OUI
10 Frais d'ouverture de dossier par opération	15 €
Prestations*		
11 Respect strict des décisions de la Sécurité Sociale pour le versement des prestations invalidité et incapacité de travail	OUI
12 Prise en charge de l'invalidité de 1 ^{re} catégorie et du mi-temps thérapeutique	OUI
13 Versement définitif des prestations en cas de perte d'emploi (pendant 36 mois consécutifs ou non)	OUI
14 Délai moyen de versement des prestations après présentation de votre dossier complet	3 à 7 j.

*Au 1^{er} Janvier 2006

** KI : Capital initial

→ Mutlog en quelques chiffres :

555 000 personnes protégées,
7,7 milliards d'euros de capitaux initiaux empruntés couverts.

Pour en savoir plus, adressez-vous à :



Ou directement à :



L'homme au cœur du logement

75, quai de la Seine
75940 Paris cedex 19
Tél. : 01 44 89 80 91
de 9h à 18h
du lundi au vendredi
www.mutlog.fr

Mutlog • RNM n°: 325 942 969
Mutlog Garanties • RNM n°: 384 253 605

Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité



Document non contractuel - Janvier 2006 - Corbis / photoAlto - elton - Imprimerie Edgar



Prêts immobiliers
Prêts personnels
2007

Emprunteurs

Pour vous assurer en cas de :

décès,
invalidité,
incapacité de travail,
chômage,

**choisissez
la Mutuelle spécialisée.**



L'homme au cœur du logement



→ Pourquoi choisir Mutlog ?

1. **Mutlog : une vraie mutuelle.**

Mutlog est régie par le Code de la Mutualité et défend les valeurs humaines de la Mutualité Française dont elle est membre.

2. **Mutlog : une spécialiste dans le service aux emprunteurs.**

Mutlog intervient depuis près de 25 ans auprès de ses adhérents pour les protéger lorsqu'ils souscrivent des prêts immobiliers et personnels.

3. **Mutlog : une protection efficace.**

Mutlog garantit contre les risques de décès, d'invalidité, de perte totale et irréversible d'autonomie, d'incapacité de travail et de chômage.

4. **Mutlog : une alternative aux assurances vendues par les prêteurs.**

Mutlog propose de souscrire librement votre protection en distinguant votre emprunt de votre contrat d'assurance, comme la loi vous y autorise.



Pour emprunter, vous allez interroger votre banquier, comparer les offres de plusieurs établissements financiers, recenser les aides auxquelles vous avez droit...

Et pour vous assurer, que comptez-vous faire ?

1. **Regardez** de près la protection qui vous est offerte.

Si vous êtes victime d'un accident ou si vous tombez gravement malade, quels sont les critères retenus pour vous servir la prestation à laquelle vous vous attendiez ? Ceux, simples, clairs et précis, connus de tous, de la Sécurité Sociale, ou ceux imposés par la compagnie d'assurance dans ses contrats ?

En cas de chômage, depuis combien de temps devez-vous avoir travaillé chez le même employeur pour qu'aucune clause ne vous soit opposée ?

Et, bien sûr, combien de temps faudra-t-il à votre assureur pour prendre en compte votre situation ?

Savez-vous que, parfois, votre couverture peut se limiter à un simple report d'échéances et ce pendant un temps limité ?

2. **Comparez** les conditions de souscription.

Au-delà du montant des frais de dossier, les conditions de souscription peuvent être très différentes d'une assurance à l'autre.

Vous demande-t-on, par exemple, de renoncer à votre pratique en amateur du parapente ou de changer de métier, si celui-ci vous fait courir un risque physique ?

Exige-t-on de vous d'être en parfaite santé ? Êtes vous accepté quel que soit votre âge ? Vous oblige-t-on, au moindre doute, à procéder à des examens médicaux contraignants ?

Savez-vous que, dans certain cas, il peut se passer près de 2 mois entre le moment où vous aurez demandé un prêt et celui où vous aurez achevé toutes vos formalités ?

3. **Examinez** le coût du contrat que l'on vous propose.

Aujourd'hui, les taux proposés pour les prêts immobiliers et personnels par les établissements financiers sont souvent très proches les uns des autres.

Cependant, le montant des mensualités que vous acquitterez n'est pas simplement constitué du seul remboursement du capital emprunté et de ses intérêts.

C'est, aussi, celui de l'assurance contractée pour vous protéger des aléas de la vie et du travail.

Savez-vous que 0,2 % de moins seulement sur 100 000 euros empruntés pendant 10 ans représente une économie de 2 000 euros ?

4. **Vérifiez** la façon dont votre cotisation est calculée.

Si vous voulez être tranquille et construire sereinement votre budget, il est essentiel que votre cotisation reste la même pendant toute la durée de votre prêt.

Par ailleurs, la cotisation est-elle calculée sur le montant du capital emprunté ou sur celui du capital et des intérêts restant dus ?

S'il existe un co-emprunteur, pouvez-vous librement choisir la quotité assurée sur de chaque tête et retenir des garanties différentes pour chacun d'entre vous ?

N'est-il pas préférable de choisir la quotité assurée pour chaque emprunteur selon sa contribution aux ressources du foyer ?

